



Comité  
logement  
**Ville-Marie**

1710, rue Beaudry, local 2.6  
Montréal (Québec) H2L 3E7  
Tél.: 514.521.5992  
info@clvm.org

## **Vous pouvez refuser une reprise de logement**

D'ici le 31 décembre, plusieurs locataires de l'arrondissement de Ville-Marie, dont le bail vient à échéance au 30 juin, auront la désagréable surprise de recevoir un avis de reprise de logement. Dans un contexte de pénurie de logements à loyer abordable, le *Comité logement Ville-Marie* invite les locataires qui recevront un tel avis à faire preuve de prudence en exerçant leur droit de refus.

### **Les avantages de refuser une reprise de logement**

Suite au refus du locataire, le propriétaire devra faire une demande à la *Régie du logement* et y prouver que la reprise n'est pas un prétexte pour atteindre d'autres fins. **Dans certains cas, la Régie peut refuser la reprise.** Le locataire pourra aussi y demander des conditions à la reprise et une indemnité pour les frais reliés à son déménagement éventuel.

### **Explosion des reprises de logement**

Depuis près d'une décennie, un nombre très important de familles à Montréal ont été touchées par les reprises. La reprise de logement représente pour certains propriétaires un moyen de se débarrasser d'un locataire jugé «indésirable» ou qui paie un bas loyer.

### **Une exception au droit au maintien dans les lieux**

**Un locataire possède un droit personnel au maintien dans les lieux dans son logement.** Il ne peut y être évincé que dans les cas prévus par la loi, dont la reprise. Par la reprise de logement, un propriétaire peut déloger un locataire pour se loger lui-même ou loger son père, sa mère, son fils, sa fille ou toutes autres personnes dont il est le principal soutien.

***Pour ce faire, il doit faire parvenir au locataire un avis écrit dans les délais suivants:***

- au moins six mois avant la fin du bail pour un bail de plus de six mois
- au moins un mois avant la fin du bail pour un bail de six mois ou moins;
- au moins six mois avant la reprise pour un bail à durée indéterminée.

**Le locataire a un mois pour répondre à l'avis.  
S'il ne répond pas, il est réputé avoir refusé.**

► **Pour information et pour vous inscrire à un atelier sur les reprises de logement :**  
**Comité logement Ville-Marie - 514.521.5992 – [info@clvm.org](mailto:info@clvm.org)**

**Heures d'accueil des locataires :**  
**du mardi au jeudi, de 13h30 à 16h30**